



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2506**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2506**

objet : **Fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, d'accessoires, de produits divers et d'outillages spécifiques pour les véhicules légers de la Métropole qui possède un parc de 1 431 véhicules.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 mai 2018, a choisi celle de l'entreprise Auto distribution Gobillot Rhône.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Auto distribution Gobillot Rhône, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant, soit 1 440 000 € TTC au maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2021 - chapitres 011 et 21 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.